

N°2026-03/12B

**Objet : ACTE MODIFICATIF POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON STRUCTURANTE DURABLE NORD-OUEST DE SAINT-CYPRIEN – TRANCHE 3 – LOT VOIRIE ET VOIE DOUCE.**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA Jean-Jacques THIBAUT (sauf pour l'affaire n°10).

**Absent excusé :** Nathalie PINEAU.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 04 mars 2026

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a attribué, le 14 janvier 2025, un marché de travaux N° 20250101MS à l'entreprise PULL FRANCIS, pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Nord-Ouest Tranche 3 sur la commune de Saint-Cyprien, Lot Voirie et Voie douce, pour un montant de 674 870,83 € HT.

Les prestations prévues par le programme des travaux initial ont été adaptées pour répondre à certaines nécessités comme le maintien des accès aux services et aux riverains. Le phasage des travaux sur les voiries impactées par ces accès, a été établi afin de permettre aux autres lots de gérer également leurs prestations, tout en respectant les méthodologies adaptées en termes de sécurité et de qualité, de temps de séchage des ouvrages et de mise en œuvre des revêtements béton et enrobés.

Le chantier a également été impacté par 5 journées d'intempéries ne permettant pas à l'entreprise de travailler à ces moments-là.

L'ensemble de ces modifications entraîne une prolongation du délai d'exécution de 2 mois, ce qui porte le délai d'exécution contractuel à 2 mois et 28 semaines. Cependant, cette évolution n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et porte uniquement sur la prolongation du délai d'exécution.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** cet acte modificatif ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

